



Direction des services Techniques  
[services-techniques@ville-parmain.fr](mailto:services-techniques@ville-parmain.fr)  
AP/VM/LP/AQ

01.34.08.95.90  
FAX 01.34.73.02.13

**N°2022/111**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**AUTORISANT L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ IDVERDE**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE FAUCHAGE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

Vu la demande de la société ID VERDE, en date du 1er juin 2022, concernant les travaux d'entretien des espaces verts et de fauchage sur la commune de Parmain ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies communales ;

## A R R Ê T É

### Article 1.

La société ID VERDE sise 44bis avenue des Châtaigniers – 95150 Taverny et représentée par Monsieur DERAMAUX, est autorisée à réaliser des travaux d'entretien des espaces verts et de fauchage pour le compte de la commune du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2023 de 8h à 17h sur les voies communales et de 9h à 16h30 sur les routes départementales.

### Article 2

La circulation des véhicules de toute nature sera alternée manuellement ou par le biais d'un feu tricolore automatique ou manuel obligatoire.

La société ID VERDE ne devra en aucun, par l'emprise du chantier, bloquer la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux.

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser cet aménagement à l'aide de barrières et de fléchages.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra procéder au droit du chantier à l'affichage du présent arrêté.

La société ID VERDE devra procéder à la remise en état de la zone de travail en fin de chantier.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

La société est tenue de prévenir par téléphone ou par mail le pôle Travaux de la Mairie au moins deux semaines avant le début de l'intervention.

Si une déviation ou des dispositions particulières sont nécessaires, cet arrêté ne s'appliquera pas et un arrêté spécifique sera demandé par la société.

Aucune intervention ne pourra être réalisée sur les voies départementales sans avoir obtenue de permission de voirie du Conseil Départemental.

**Article 3**

ID VERDE chargée de l'exécution des travaux, devra procéder pendant toute la durée du chantier à la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaire, notamment :

- Les panneaux d'information,
  - Signaux danger AK5
  - Limitation de vitesse 30Km/h B14
  - Dépassement interdit B3
  - Stationnement type B6a
  - Panonceau M6a (mise en fourrière)
- Le dispositif de protection aux abords du chantier,

**Article 4**

L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux.

**Article 5**

Il sera interdit de stationner au droit du chantier sauf pour les véhicules et engins de la société ID VERDE. Tout stationnement de véhicule au droit du chantier sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 6**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans certaines rues. Une dérogation est donnée à l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux dans les rues concernées.

**Article 7**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

**Article 9**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société ID VERDE,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 16 juin 2022

L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie,



Mme Valérie MICHEL



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 16 juin 2022  
Notifié le : 16 juin 2022  
Exécutoire le : 16 juin 2022

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.telerecours.fr>).